

MISE EN GARDE POUR LES RADIO OPÉRATEURS



Les radio opérateurs utilisant les émetteurs Icom sont soumis au respect des règlements FCC sur l'exposition aux radiofréquences. Le gain de l'antenne doit être inférieur à 9 dB. L'antenne doit être installée verticalement à une hauteur minimale de 5 mètres (mesurée depuis le point le plus bas de l'antenne) au-dessus du pont supérieur et de tout lieu où du personnel pourrait être présent.

Cette distance est la distance minimale estimée de conformité aux normes d'exposition aux radiofréquences. Cette distance de 5 mètres est basée sur la distance de 3 mètres établie par la norme Safe Maximum Permissible Exposure (MPE) de la FCC, augmentée de la taille de référence d'une personne adulte (2 mètres). Cette distance s'applique à tous les navires.

Sur les navires ne disposant pas de superstructures adaptées, l'antenne doit être installée de sorte à maintenir une distance verticale minimum de 1 mètre (mesurée depuis le point le plus bas de l'antenne) au-dessus de la tête de toute personne ET toutes les personnes doivent se tenir au-delà du rayon MPE de 3 mètres.

Ne pas émettre avec la radio et l'antenne quand des personnes sont à l'intérieur du rayon MPE d'une antenne, à moins que ces personnes (pilote ou radio opérateur) soient protégées du champ de l'antenne par une barrière métallique reliée à la masse du navire. Le rayon MPE est la distance minimale à maintenir entre une personne et l'axe de l'antenne pour éviter tout risque d'exposition aux radiofréquences supérieures au niveau MPE autorisé par la FCC.

LE NON-RESPECT DE CES LIMITES PEUT EXPOSER LES PERSONNES PRÉSENTES À L'INTÉRIEUR DU RAYON MPE À L'ABSORPTION D'UN RAYONNEMENT RF SUPÉRIEUR À LA LIMITE D'EXPOSITION MAXIMALE ADMISSIBLE (MPE) TELLE QUE DÉFINIE PAR LA FCC.

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DU RADIO OPÉRATEUR DE S'ASSURER DU RESPECT PERMANENT DES LIMITES D'EXPOSITION MAXIMALE PENDANT LES PÉRIODES D'ÉMISSION RADIO. LE RADIO OPÉRATEUR DOIT VEILLER À CE QU'AUCUNE PERSONNE N'APPROCHE DE L'ANTENNE EN DEÇÀ DU RAYON D'EXPOSITION MAXIMALE ADMISSIBLE.

**DÉTERMINATION DU RAYON MPE
SELON LE BULLETIN OET 65 DE LA FCC, LE RAYON MAXIMUM D'EXPOSITION ADMISSIBLE (MPE) A ÉTÉ ESTIMÉ À 3 MÈTRES.
CETTE ESTIMATION S'APPLIQUE À L'UTILISATION DE LA RADIO À SA PUISSANCE MAXIMALE AVEC UNE ANTENNE AU GAIN MAXIMUM DE 9 dBi, POUR UN SYSTÈME INSTALLÉ SUR UN NAVIRE.**

■ Installation

◇ Emplacements d'installation

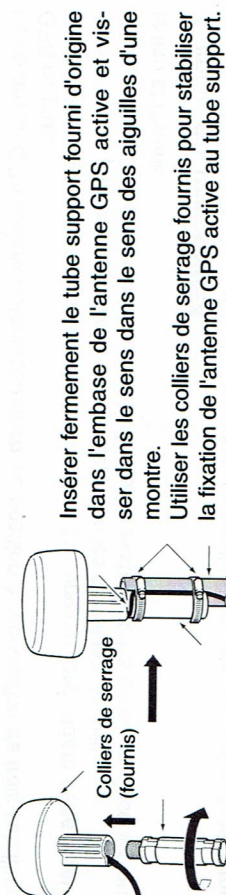
Pour une réception optimale, l'antenne GPS active doit être installée à un emplacement offrant une vue dégagée du ciel dans toutes les directions et aussi éloigné que possible de toutes les sources d'interférences. Appliquer les recommandations ci-dessous lors de la sélection d'un emplacement.

- Respecter une distance d'au moins 1 m de toute antenne VHF/UHF et d'au moins 4 m de toute antenne FM/HF.
- Respecter une distance d'au moins 5 m de toute antenne Inmarsat.
- Tenir compte de la zone de balayage du faisceau radar.
- Vérifier que l'emplacement choisi n'est aucunement masqué par un radôme ou un mât.

- Installer l'antenne GPS aussi haut que possible.

Il est conseillé de choisir en premier lieu un emplacement d'installation provisoire et de vérifier que l'antenne GPS n'est soumise à aucune interférence.

◇ Installation



◇ Connexion

Exemple : Connexion au MarineCommander™)

